OBLIGATION DE LA FACTURATION ELECTRONIQUE

Vocabulaire ?

Petit rappel des termes techniques…

E-invoicing

Emission des factures sous format **Factur-X** sur une **plateforme** privée (PDP) ou publique (PPF)

E-reporting

Transmission des **données de transactions** à l'administration sur une **plateforme** privée (PDP) ou publique (PPF)

Factur-X

Format de **facture numérique** qui devra **obligatoirement** être utilisé

Données de paiement

Transmission des **dates** d'encaissement, des **montants TTC encaissés** réparti par taux de TVA sur une **plateforme** privée (PDP) ou publique (PPF)

Données de transactions

Récapitulatif des données journalières d'une **caisse** (tickets)

Assujetti

Entreprise **soumise** à la **TVA**

Quels sont les changements pour mon entreprise ?

Pour les factures entre entreprises assujetties à TVA

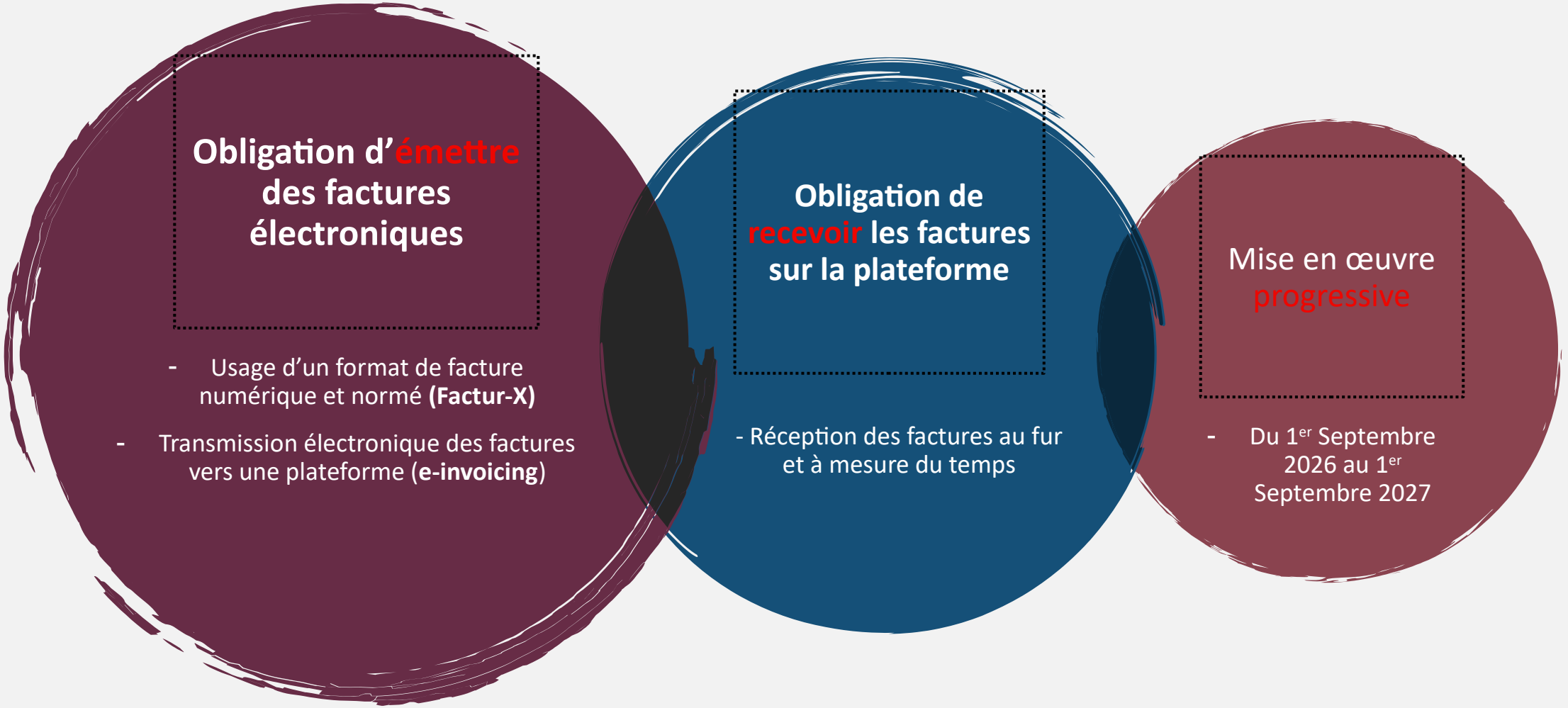

En résumé…

Je suis fournisseur assujetti à la TVA et établi en France

Je réalise des transactions avec :

Des clients assujettis à la TVA et établis en France

Facturation électronique obligatoire **(e-invoicing)**

Comment procéder ?

1
Format obligatoire des factures

- Vous devez émettre vos factures dans un format numérique (depuis la création jusqu'à l'archivage) : format appelé Factur-X
- Pour cela, il est nécessaire d'avoir un logiciel de facturation performant

2
Transmission obligatoire des factures

- Vous devez émettre et recevoir vos factures obligatoirement via une plateforme privée (PDP) ou publique (PPF)
- Les plateformes vérifieront les factures émises et les transmettront à l'administration fiscale ainsi qu'aux clients

3
Suivi des factures

- Emission des factures par la plateforme du fournisseur
- Mise à disposition sur la plateforme de l'acheteur
- Approbation et paiement par l'acheteur sur la plateforme de l'acheteur
- Encaissement par le fournisseur par la plateforme du fournisseur

Sanctions ?

Quelles sanctions en cas de manquement à l'obligation du e-invoicing ?

Amende de 15 € par facture

Dans quels cas ?

- Si je ne respecte pas les formats (Factur-X)
- Si je n'utilise pas de plateforme PDP ou PPF
- Si j'omets de transmettre les données de paiement

Plafond annuel cumulé de 15 000€

Calendrier…

Mise en place progressive...

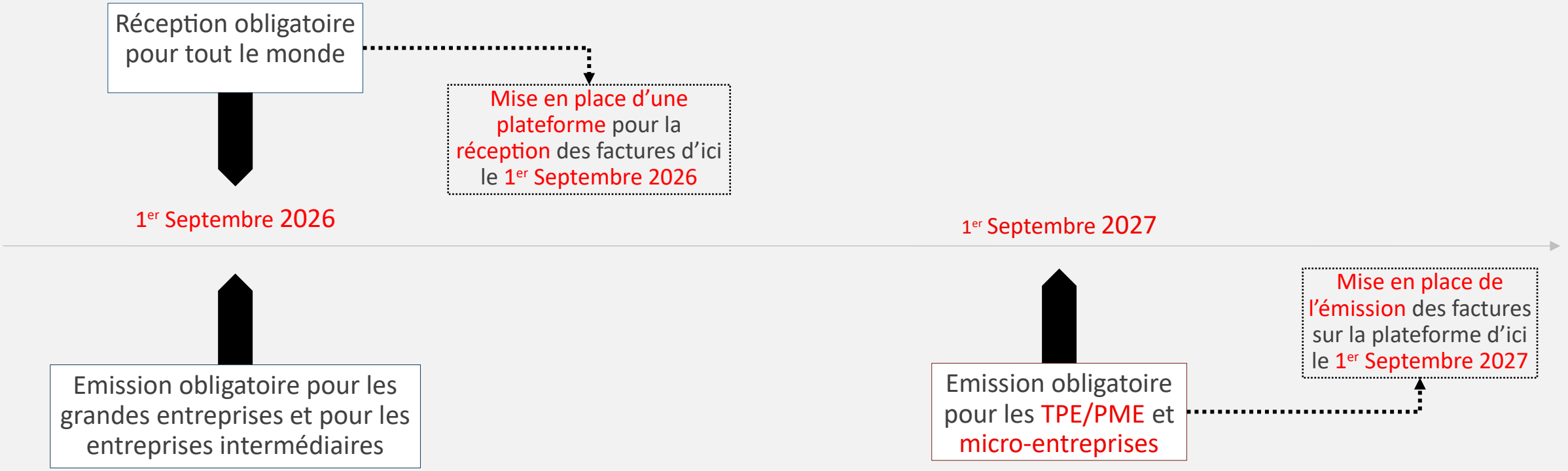

Opportunités ?

Diminuer les coûts

- Automatiser et accélérer le processus de facturation
- Meilleure traçabilité
- Diminution des coûts d'impressions / d'envoi

Suivi

- Réduire le délai de paiement des clients
- Visualiser les échéances clients et être alerté avant la date limite de paiement

Stocker

- Stocker les factures dans un seul endoit accessible simplement et rapidement

A retenir…

- Je suis concerné(e) si je suis assujetti(e) à la TVA.
- Je devrai émettre des factures électroniques à partir du 01/09/2027, mais je doit être en capacité de les recevoir dès le 01/09/2026.
- Je dois choisir ma plateforme avant le 01/09/2026 pour recevoir les factures provenant des grandes entreprises.
- Le e-invoincing s'applique entre 2 assujettis à la TVA professionnels établis en France dès lors que l'opération n'est pas exonérée.
- Je pourrai suivre en temps réel les statuts des factures.

En résumé…

FOURNISSEUR		Assujettis à la TVA	Non assujettis à la TVA
	Assujettis (imposables selon les débits)	E-invoicing	E-reporting Facture libre
	Assujettis opérations **exonérées**	Pas d'obligation	Pas d'obligation
	Assujettis prestations de **services** (imposable selon les **encaissements**)	E-invoicing Données de paiement	E-reporting Facture libre Données de paiement